


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°5 : Règlement
Pièce n°5.1 : Règlement graphique
Pièce n°5.1.2 : Plan de zonage de la commune échelle 1/2000

Modification n°1 approuvée par DCM le XX/XXXX/XXXX



- Légende**
- Servitudes d'Utilité Publique**
- Servitude ACI : Protection des Monuments Historiques
- Plan Local d'Urbanisme**
- Prescriptions surfaciques**
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Zone non aedificandi autour de la station d'épuration de Valergues
 - Emplacements réservés
 - Secteurs à pourcentage en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : 25% au moins de logements locatifs sociaux
 - Continuité écologique de part et d'autre des cours d'eau en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires**
- Bandes inconstructibles de 100m au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
 - Bandes inconstructibles de 75m au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Prescriptions ponctuelles**
- Éléments bâtis à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres L.151-19 du code de l'urbanisme
- Informations**
- Informations surfaciques**
- Zone inondable centennale - PAPI d'intention du bassin versant de l'Or EGISeau 2015-2017 SYMBO
 - Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 1 - secteur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure (LGV)
 - Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 1 - secteur de 300m de part et d'autre de l'infrastructure (SNCF)
 - Classement sonore des infrastructures terrestres - Catégorie 2 - secteur de 250m de part et d'autre de l'infrastructure (RN113)